
La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE
AFG / FIR / EUROSIF

AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND
UCITS ETF

Edition 2023

Préambule

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 1 900 milliards d'euros d'actifs Avec ses six centres d'investissement internationaux, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 400 collaborateurs répartis dans 35 pays.

L'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis toujours, nous sommes convaincus que les entreprises et les acteurs financiers portent une responsabilité particulière pour répondre aux grands enjeux actuels, notamment la transition environnementale et la cohésion sociale. Nous pensons que la prise en compte de l'intérêt général renforce la performance financière. C'est pourquoi nous intégrons analyse financière et analyse extra-financière dans nos décisions d'investissement.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG², le FIR³ et l'EUROSIF⁴, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Ce document est valide à partir du 3 novembre 2023.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 5 décembre 2023.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2022.

² Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

³ Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

⁴ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	2
1. Fonds concerné par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence..	14
4. Processus de gestion	21
5. Contrôle ESG	24
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	25
Disclaimer.....	29

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Nom du Fonds	AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND UCITS ETF
Encours du fonds (en M€) au 30/11/2023	1,837 M€
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances émises par des souverains <input checked="" type="checkbox"/> Obligations vertes émises par des souverains
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Intégration ESG <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions
Exclusions appliquées par le fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Etats notés « G » pour la notation ESG d'Amundi <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions des Etats non-éligibles au label Greenfin
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Towards Sustainability (demande effectuée au 31/12/2023)
Classification SFDR	<input checked="" type="checkbox"/> Article 8
Liens vers les documents relatifs aux fonds	https://www.amundi-etf.fr/fr/professionnels/produits/fixed-income/amundi-euro-government-tilted-green-bond-ucits-etf-acc/lu1681046261

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

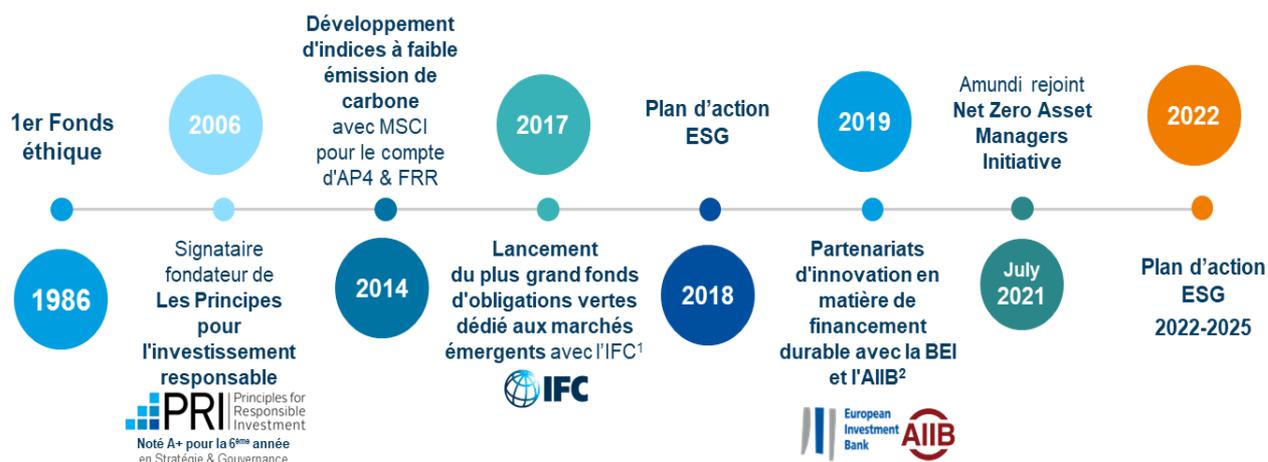
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis lors, Amundi n'a cessé de renforcer son ambition d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de ses stratégies d'investissement ainsi qu'au travers de processus d'engagement auprès des émetteurs afin de les soutenir dans leur progrès.

Ci-dessous sont détaillées les principales avancées d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable:



Source : Amundi. 1) (Société financière internationale) (2) Banque européenne d'investissement (BEI) et Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) ;

Veuillez trouver plus d'informations sur la démarche d'investisseur responsable d'Amundi sur le site <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la

prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Amundi a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

De plus, Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé :

<https://legroupe.amundi.com/notre-approche-esg>

<https://legroupe.amundi.com/notre-politique-de-gouvernance>

<https://legroupe.amundi.com/nos-ambitions-et-actions-en-matiere-de-climat>

<https://legroupe.amundi.com/notre-engagement-de-cohesion-sociale>

Le plan d'actions 2022-2025 nommé « Ambition 2025 » pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales est consultable ici : <https://legroupe.amundi.com/article/un-nouveau-plan-societal-pour-lutter-contre-le-rechauffement-climatique-et-les-inegalites-sociales>

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

– **L'intégration ESG dans les gestions :**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'ensemble des plateformes de gestion ont accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 17,000 entreprises dans le monde étant notées selon une méthodologie ESG propriétaire à fin décembre 2022.

– **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusions ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans notre politique sectorielle, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales.

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- Emetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, interdits par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques, biologiques ou à l'uranium appauvri ;
- Emetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial⁵, sans mesure corrective crédible.

Depuis fin 2022, Amundi exclut également :

- Les émetteurs participant à la production, à la vente ou au stockage d'armes nucléaires dans des États n'ayant pas ratifié le Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;

⁵ Pacte Mondial des Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies) : "Un appel aux entreprises pour qu'elles alignent leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et prennent des mesures pour promouvoir les objectifs sociétaux".

-
- Les émetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires entiers ;
 - Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus totaux de la production ou de la vente d'armes nucléaires.

De plus, Amundi pratique des exclusions sectorielles spécifiques aux industries controversées : le charbon, les hydrocarbures non conventionnels et le tabac.

Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁶.
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

Tabac

- **Règles d'exclusion** : Amundi exclut les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes
- **Règles de plafonnement** : La notation ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur une échelle allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans la production, la fourniture et la commercialisation du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 10 %). Cela s'applique aux investissements actifs.

- L'engagement avec les émetteurs

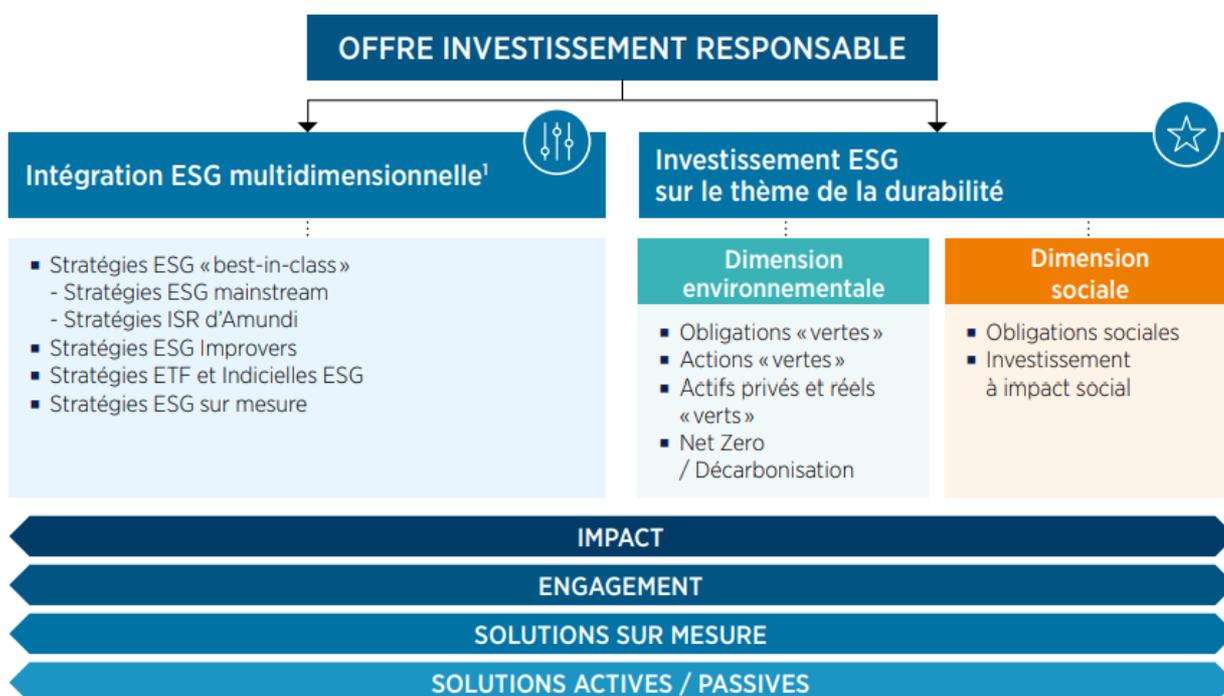
Amundi a également mis en place une politique d'engagement qui est une partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG au sein de ses gestions actives, Amundi a développé une stratégie d'engagement via :

- Une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :
 - o Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
 - o Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;

⁶ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie.

- Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
 - Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités. La politique de vote veille également à ce que les entreprises soient préparées et en position de mettre en place une stratégie en faveur d'une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.
- **Les solutions d'investissements responsables**

La gamme de solutions d'investissement responsable d'Amundi couvre toutes les classes d'actifs et zones géographiques, de l'intégration ESG à des thèmes spécifiques.



– **Des partenariats innovants**

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Nous adhérons pleinement au concept de “double matérialité” autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur des entreprises mais nous évaluons également l’impact de l’entreprise sur l’environnement, les questions sociales ou encore les droits humains.

Ainsi pour Amundi, l’analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s’inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d’intégrer les risques intangibles liés à l’activité de l’entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l’investisseur. La mise en œuvre de l’analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d’un référentiel de critères ESG.

Le risques li au développement durable

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des scores ESG dans les processus d'investissement sont les principaux piliers de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité.

La politique d'exclusion s'applique à toutes les stratégies gérées activement sur lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire total en matière de gestion de portefeuille. Ces politiques d'exclusion globales traitent des risques de durabilité les plus importants liés aux :

- Risques environnementaux : climat (entreprises développant de nouvelles capacités de charbon, extraction de charbon, production d’électricité à partir de charbon), et environnement (violations des principes 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies).
- Risques sociaux : santé (fabricants de produits du tabac), travail et droits de l'homme (infractions aux principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies).
- Événements liés à la gouvernance : corruption (manquements au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, les scores et critères ESG d'Amundi sont tous disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille Front Office des gérants d'Amundi. Le score ESG d'Amundi représente une source d'information essentielle pour les gérants afin de prendre en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui a poursuivi en 2022 ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Le risque lié au changement climatique

Amundi est également convaincue que les sociétés de gestion et les investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques posés par le changement climatique. Nous avons un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie à faible émission de carbone, la gestion des risques et opportunités liés au climat doit être alignée sur des objectifs à long terme. Notre responsabilité en tant que société de gestion est de veiller à ce que les investisseurs prennent en compte les risques à long terme ainsi que les opportunités qui émergent de cette transition. Pour ce faire, nous promovons les investissements à impact positif et encourageons les pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En 2020, Amundi a notamment contribué à l'initiative **Science-Based Targets**. Amundi a écrit à 253 entreprises de différents secteurs pour les inviter à s'engager ou à mettre à niveau leurs Science Based Targets (SBT), soit des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi, qui a poursuivi en 2021 son engagement en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements sont en ligne avec la stratégie climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. L'approche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et élargie depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et à travers des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonisation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG pour tous nos investissements. Afin de mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin de disposer de mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière exhaustive.

Évaluation complète des risques de transition au niveau sectoriel et spécifiques aux clients:

Amundi évalue le niveau actuel des émissions carbone d'une entreprise dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et en tire l'exposition au risque de transition des entreprises. Amundi évalue ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte, afin de corriger le niveau d'exposition au risque de transition.

Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison d'indicateurs :

- Émissions carbone ;
- Intensité en carbone ;
- Activités vertes et brunes.

En plus des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données open source pour compléter son évaluation exhaustive du risque de transition (p.ex. base de données de l'initiative Science-Based Targets).

Évaluation des risques physiques au niveau sectoriel et spécifiques au client:

Les évaluations des risques physiques d'Amundi évaluent la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. Pour les risques physiques liés au changement climatique, Amundi prend en compte à la fois les risques à court et à long terme. L'analyse d'Amundi repose sur la méthodologie élaborée par Trucost

Température, alignement de -2°C :

Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbone sectoriels. Ces bilans carbone ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

Afin de renforcer l'évaluation des risques de transition climatique, Amundi réalise une analyse d'alignement sur l'Accord de Paris de son portefeuille d'investissement. Afin d'améliorer la gestion des risques liés à la transition climatique du portefeuille, Amundi s'appuie également sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs, notamment Trucost, Iceberg Data Lab et CDP.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Des ressources spécialisées

Amundi a créé une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2022, la ligne métier regroupe plus de 60 personnes. Elle est organisée en cinq équipes différentes :

- **Équipe “Recherche ESG, Engagement et Vote”** : Cette équipe internationale est implantée à Paris, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et entretiennent un dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Il leur incombe également de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Ils travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiés à la mise en œuvre de la politique de vote et au dialogue actionnarial, en amont des assemblées générales. Ces spécialistes exercent les droits de vote des entreprises dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Équipe “Méthode et solutions ESG”** : cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **Équipe “Développement commercial ESG et advocacy”** : Présente à Paris, Munich, Tokyo et Hong Kong, cette équipe est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG, en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle promeut la vision d'Amundi sur les sujets

d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, développe la collaboration avec des initiatives de finance durable et contribue à l'élaboration de programmes de formation pour les clients.

- **Équipe “ESG COO Office”** : Cette équipe coordonne les projets du département Investissement Responsable avec les fonctions support du Groupe, produit des tableaux de bord pour le suivi de l'activité (affaires, budget, informatique, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.
- **Équipe “Stratégie réglementaire ESG”** : cette équipe est en charge des questions réglementaires ESG au sein du département ESG et a pour objectif d'accompagner Amundi dans son développement face aux évolutions des futures réglementations ESG, ainsi que de fournir une contribution du secteur liée au renforcement continu du cadre d'investissement ESG à travers les juridictions. Cette équipe interagit et collabore avec toutes les parties prenantes d'AMUNDI au sein de diverses équipes dans toute l'organisation.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

Comité stratégique ESG et Climat

Présidé par la Directrice Générale, ce comité se réunit mensuellement pour piloter, valider et suivre la stratégie ESG et climatique d'Amundi. Il valide les grandes orientations stratégiques de la politique d'Investissement Responsable et suit l'avancement et les réalisations du plan Ambition 2025.

Comité de notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable d'Amundi, ce comité se réunit mensuellement. Il est composé de cadres dirigeants issus des métiers de l'investissement, de l'investissement responsable, des risques et de la compliance. Il définit et valide la méthodologie de notation ESG d'Amundi, valide les règles d'application des politiques d'exclusion et politiques sectorielles et examine les questions liées aux notations ESG.

Comité de vote ESG

Sous la responsabilité du superviseur des investissements responsables, ce comité se réunit mensuellement et ponctuellement si nécessaire. Il supervise l'application de la politique de vote d'Amundi, les règles de sa mise en œuvre ainsi que la mise à disposition du rapport de la saison des votes. Ce comité joue également le rôle de conseiller pour les décisions de vote sur les cas spécifiques et s'assure de l'alignement des activités de vote avec les thèmes clés de l'engagement ESG⁷.

Comité de gestion ESG

Ce Comité hebdomadaire est composé de responsables de la ligne métier Investissement Responsable. Il est chargé de :

- Fixer les objectifs et les priorités de l'équipe Investissement Responsable ;
- Construire une vue consolidée des capacités et des ressources liées à ESG en matière d'investissement responsable à travers le groupe ;
- Promouvoir la stratégie d'investissement responsable au sein d'Amundi, en répondant aux principales demandes des clients et aux opportunités commerciales.

⁷ Le superviseur des investissements responsables rend compte à la CEO d'Amundi.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nos gérants Investissement Responsable représentent environ 500 personnes auxquelles viennent s'ajouter nos 40 experts (fin décembre 2022) dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

<p>Initiatives Globales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ PRI - Principes pour l'Investissement Responsable ■ Finance for Tomorrow ■ IFC Operating Principles for Impact Management ■ WBA - World Benchmarking Alliance 	
<p>Initiatives Environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Initiative Net Zero Asset Managers ■ IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change ■ AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change ■ CDP (ex Carbon Disclosure Project) ■ Water Disclosure Project ■ ICMA - Principes applicables aux obligations vertes (Green Bonds Principles de l'ICMA) ■ CBI - Initiative Climate Bonds ■ Climate Action 100+ ■ TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures ■ The Japan TCFD Consortium ■ OPSWF - Initiative One Planet Sovereign Wealth Fund AM ■ FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return ■ TFPP - Tobacco-Free Finance Pledge ■ Campagne SBT (Science Based Targets) du CDP ■ Campagne de non-divulgateion (Non-Disclosure Campaign ou NDC) ■ Finance for Biodiversity Pledge ■ PPCA - Powering Past Coal Alliance 	
<p>Initiatives Sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Access to Medicine Index ■ Access to Nutrition Index ■ ICMA - Principes applicables aux obligations sociales (Social Bonds Principles de l'ICMA) ■ Human Rights Engagement des PRI ■ WDI - Workforce Disclosure Initiative ■ FAIR - Financer Accompagner Impacter Rassembler ■ PLWF - Platform for Living Wage Financials ■ Coalition "Investor for a Just Transition" de Finance for Tomorrow ■ Investor Action on Antimicrobial Resistance ■ 30 % Club France Investor Group 	
<p>Initiatives Gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ ICGN - International Corporate Governance network ■ CII - Council of Institutional Investors 	

Source: Amundi

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (la liste est non exhaustive) : de L'Association Française de Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; de l'Association Française des Analystes Financiers (SFAF) ; des Forums Européens de l'Investissement Durable (SIF) en France, Espagne, Italie, Suède ; des SIF canadiens, japonais et australiens ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre et administrateur de Finansol. Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance Durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'AFG et dirigée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle "IDEI" de Toulouse. En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt.

Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis

Amundi soutient le développement et l'organisation de ce groupe de réflexion dédié à la responsabilité des acteurs économiques et financiers. Le comité Médicis étudie les principes, les techniques et les impacts de l'Investissement Responsable. Il examine les principaux problèmes de responsabilité sociale auxquels les entreprises internationales et locales sont confrontées du fait des transformations économiques, technologiques et politiques. Il recherche les meilleurs moyens d'y remédier.

Il a un double objectif :

- Accompagner Amundi dans la définition de sa politique d'investissement ;
- Et plus largement, contribuer au débat de société permettant à Amundi d'identifier et de revoir régulièrement quels sont les meilleurs moyens d'atteindre son objectif d'agir en leader de la durabilité.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2022, l'encours total des actifs Investissement Responsable du groupe Amundi s'élevait à 800 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2022, le pourcentage des actifs Investissement Responsable s'élevait à 42%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND UCITS ETF cherche à répliquer au plus près l'évolution de l'indice **Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted**, que la tendance soit à la hausse ou à la baisse et vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

L'indice **Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted** vise à proposer une version alternative à l'indice-parent Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index, en surpondérant la part des obligations vertes (« Green Bonds ») émis par les Etats éligibles au niveau de 30%. La liste des émetteurs éligibles au 31/12/2022 est la suivante :

- Autriche,
- Belgique
- Finlande,
- France,
- Allemagne,
- Irlande,
- Italie,
- Pays-Bas,
- Portugal,
- Espagne

La surpondération en green bonds permet d'assurer que le fonds participe activement au financement de la transition des Etats vers une économie durable et moins carbonée.

Pour plus de détails concernant les facteurs ESG entrant dans la construction de l'indice, veuillez-vous référer aux sections 3.3., 3.5. et 4.1. Vous pouvez également consulter le document pré-contractuel lié à la réglementation SFDR dans le prospectus du fonds.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie réalisées par nos analystes ESG. Ils s'appuient sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de données.

L'analyse ESG s'appuie sur ces données pour générer des scores/notations ESG internes, des analyses de controverses ESG et des données traitées pour répondre aux exigences d'exclusion spécifiques des clients.

Certains fournisseurs ont également été choisis pour leurs données liées au climat en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et les données relatives au CO2.

Liste de fournisseurs extra-financiers :

Notation ESG		Climat		
Controverses	Green Bonds	Données Brutes	ODD*	Souverains

*Objectifs de Développement Durable

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- Permet une plus grande couverture des émetteurs en combinant de multiples couvertures avec certains fournisseurs mieux à même de couvrir certaines régions/secteurs/classes d'actifs
- Permet à Amundi d'avoir de multiples perspectives sur l'analyse d'un émetteur sur un critère spécifique. Dans la mesure où les fournisseurs de données peuvent adopter une approche différente pour analyser un critère, l'utilisation de multiples informations de fournisseurs de données permet à l'équipe d'analyse ESG d'avoir une vision à 360° des sujets ESG critiques et du comportement des émetteurs sur ces sujets
- Amundi a accès à des mises à jour d'analyses plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses pour un secteur donné, mais sur ses propres calendriers.

Les données ESG sont vérifiées en interne afin d'en assurer la cohérence.

Les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

Nos analystes ESG ont accès à des informations provenant de sources supplémentaires, au-delà de celles des fournisseurs de données extra-financières, notamment :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise et les parties prenantes de celle-ci
- Les rapports publiés par les entreprises
- Les analystes actions et crédit du Groupe Amundi
- Des experts sectoriels
- ONG, scientifiques, syndicats, médias, rapport fournis par les sociétés de courtage
- Bloomberg, Reuters

Pour l'analyse spécifique des Souverains, veuillez-vous référer à la section 3.5.

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'introduction des critères ESG au sein du processus d'investissement de ce fonds est en cohérence avec la philosophie d'investissement d'Amundi qui vise notamment à tenir compte des risques et des opportunités résultant des analyses extra-financières ainsi que d'influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

L'indice de référence **Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted** suivis par le fonds a été conçu afin de représenter la performance des émetteurs qui ont un profil ESG robuste.

Considérations ESG générales

Amundi a développé sa propre méthodologie d'évaluation ESG pour les Etats, selon le principe de la double-matérialité. Celle-ci conduit à une notation sous la forme d'une lettre de A à G. Les Etats notés G ne sont pas éligibles à l'investissement par le fonds.

Exclusions

Les dettes des émetteurs issues de pays classés comme « Non Libres » par l'ONG *Freedom House* sont exclues de l'indice.

Le fonds souhaitant se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, les pays doivent être éligibles selon la liste émise par la Central Labelling Agency (CLA). La CLA

L'ensemble de ces indicateurs sont décrits plus précisément en section 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Le fonds applique une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique (note E de la note ESG). Les principaux critères analysés dans cette note E sont décrits en 3.5. et comprennent des engagements des Etats envers la transition énergétique, leur dépendance aux énergies fossiles etc...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacun des émetteurs, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

Par ailleurs, le fonds investit dans des obligations vertes finançant des éco-activités c'est-à-dire des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat).

Certaines sont directement liées à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment :

- Production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.),
- Efficacité énergétique et faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels,
- Transports propres,
- Infrastructures d'adaptation au changement climatique

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La construction de l'indice de référence repose sur une méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG propre à Amundi et Bloomberg. Amundi intervient en tant que gérant avec pour objectif de répliquer l'indice construit par Bloomberg, tout en s'assurant que les pays soient conformes à la politique d'Investissement Responsable d'Amundi (via son évaluation ESG).

La méthodologie de l'indice de référence de Bloomberg et la politique d'Investissement Responsable d'Amundi se basent sur :

- Une évaluation ESG des émetteurs Souverains (Amundi)
- Des exclusions liées à des indicateurs ESG liés aux souverains
- Des critères de sélection des Green Bonds émis par les Etats Souverains

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

(i) Evaluation ESG des émetteurs souverains (Amundi)

Les notations gouvernementales d'Amundi identifient l'exposition et la gestion d'un pays face aux défis sociaux et environnementaux, ainsi que les facteurs de gouvernance (ESG). Via le prisme de la double-matérialité, ces notations visent à expliquer :

- L'impact des facteurs ESG sur la durabilité à long terme des économies des émetteurs souverains,
- L'impact des émetteurs souverains sur les facteurs ESG

En offrant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter les analyses de la solvabilité d'un pays. L'exposition aux risques ESG et leur gestion ont un impact important sur la compétitivité à long terme et la pérennité de l'économie d'un pays.

A l'instar de la notation des entreprises, Amundi évalue les expositions aux risques ESG d'un pays relativement à ses pratiques de gestion des risques ESG ainsi qu'aux résultats obtenus. Les éléments suivants forment la base de la notation pays ESG :

- Efficacité d'utilisation des ressources
- Performance socio-économique
- Gestion financière
- Contrôle de la corruption
- Stabilité politique etc...

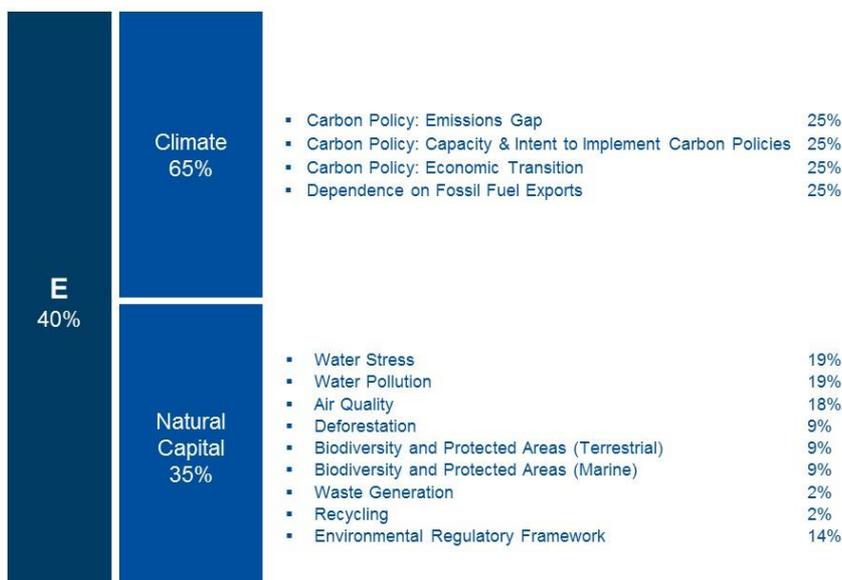
E 40%	Climate	<ul style="list-style-type: none"> Climate Transition
	Natural Capital	<ul style="list-style-type: none"> Water Stress Biodiversity and Protected Areas Waste Generation
S 28%	Human Rights	<ul style="list-style-type: none"> Security Forced Labor
	Social Cohesion	<ul style="list-style-type: none"> Decent Wages Poverty
	Human Capital	<ul style="list-style-type: none"> Education Healthcare Capacity
	Civil Rights	<ul style="list-style-type: none"> Freedom of Opinion and Expression Land, Property and Housing Rights
G 32%	Government Effectiveness	<ul style="list-style-type: none"> Corruption Democratic Governance
	Economic Environment	<ul style="list-style-type: none"> Auditing and Reporting Standards Investor Protection

52 indices
in total

Source : Amundi & Verisk Maplecroft

A titre d'exemple, ci-dessous la décomposition des critères du pilier Environnemental :

ESG Score for Sovereign



Source : Amundi & Verisk Maplecroft

Les sous-facteurs ci-dessus sont évalués selon une notation de 0 à 10 et pondérés, afin d'obtenir une note globale de 0 à 10 et un rating-pays de A (meilleure notation) jusque G (pire notation).

(ii) Critères d'exclusion des émetteurs (Freedom House)

La méthodologie de Freedom House pour classer les États dans son rapport "Freedom in the World" repose sur plusieurs principes et processus clés :

- Fondements sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : La méthodologie s'inspire largement de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948. Le rapport part du principe que ces normes s'appliquent à tous les pays et territoires, indépendamment de leur localisation géographique, de leur composition ethnique ou religieuse, ou de leur niveau de développement économique. Freedom House opère sous l'hypothèse que la liberté pour tous est mieux réalisée dans les sociétés démocratiques libérales.
- Évaluation des Droits et Libertés Réels : L'organisation évalue les droits et libertés réels dont jouissent les individus, plutôt que les performances des gouvernements en soi. Les droits politiques et les libertés civiles peuvent être affectés tant par les acteurs étatiques que non étatiques, y compris les insurgés et autres groupes armés. Freedom House accorde une plus grande importance à la mise en œuvre des droits plutôt qu'à leurs garanties juridiques.
- Système de Notation à Deux Niveaux : Le rapport utilise un système à deux niveaux composé de scores et de statuts. Chaque pays ou territoire reçoit de 0 à 4 points pour chacun des 10 indicateurs de droits politiques et 15 indicateurs de libertés civiles. Ces indicateurs sont regroupés en sous-catégories telles que le processus électoral, le pluralisme politique et la participation, le fonctionnement du gouvernement, la liberté d'expression et de croyance, les droits associatifs et organisationnels, l'état de droit, et l'autonomie personnelle et les droits individuels. Le statut final de "Libre", "Partiellement Libre" ou "Non Libre" est déterminé par la combinaison des scores globaux attribués aux droits politiques et aux libertés civiles, pondérés de manière égale.
- Désignation de Démocratie Électorale : Le rapport attribue la désignation de « démocratie électorale » aux pays qui répondent à certaines normes minimales en matière de droits politiques et de libertés civiles. Cette désignation nécessite un score d'au moins 7 dans la sous-catégorie du processus électoral, un score global de droits politiques de 20 ou plus, et un score global de libertés civiles de 30 ou plus. Cette désignation reflète le fait qu'un système électoral démocratique exige non seulement des procédures de vote équitables et une compétition politique de base, mais aussi un certain respect de l'état de droit et des libertés civiles telles que la liberté de réunion.

Le rapport est produit chaque année par une équipe d'analystes internes et externes ainsi que des conseillers experts issus des milieux académiques, de think tanks et de la communauté des droits de l'homme. Ces analystes utilisent un large éventail de sources, y compris des articles de presse, des analyses académiques, des rapports d'ONG, des contacts professionnels individuels et des recherches sur le terrain. Les scores proposés par les analystes sont discutés et défendus lors de réunions d'examen organisées par région, mettant l'accent sur la cohérence méthodologique, la rigueur intellectuelle et des jugements équilibrés et non biaisés.

(iii) Critères d'exclusion des émetteurs (label Towards Sustainability)

Le label belge Towards Sustainability impose l'exclusion des émetteurs souverains ne respectant pas les critères suivants :

- Sur la base des 6 indicateurs de gouvernance mondiale (WGI), établis par la Banque mondiale :
 - o La moyenne des scores de l'émetteur souverain sur les 6 WGIs doit être d'au moins -0.59
 - o L'émetteur ne doit pas afficher de score inférieur à -1.00 sur un seul WGI

- Les émetteurs doivent être signataires de plusieurs traités et conventions internationales :
 - o OIT
 - o Au moins la moitié des 18 traités les plus importants sur les Droits de l'Homme
 - o Accords de Paris
 - o Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
 - o Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- L'État ne doit pas avoir de budget militaire particulièrement élevé (>4% du PIB) :
- L'État ne doit pas être considéré comme une 'Juridiction présentant des déficiences stratégiques en matière de LBC/FT' par le GAFI
- L'État doit obtenir au moins 40/100 à l'indice de perception de la corruption de Transparency International
- L'État ne doit pas être qualifié de 'Non libre' par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (redondant avec ii ci-dessus)
- L'État ne doit pas faire usage de la peine de mort

L'ensemble des Etats émetteurs de la méthodologie de l'indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted respecte ces critères au 31/12/2023.

La liste des émetteurs éligible au fonds sera revue lors de la mise à jour du label Towards Sustainability en décembre 2025.

(iv) Critères de sélection des Green Bonds

Les obligations vertes sont des titres de créance pour lesquels les fonds seront entièrement affectés à des projets verts éligibles.

L'indice inclut des titres qui sont examinés par Bloomberg SFS (« Sustainable Finance Services ») pour s'assurer qu'ils répondent aux critères minimaux des obligations vertes pour être classés de manière appropriée. Les critères reflètent les Principes des Obligations Vertes, qui comprennent :

- Utilisation des fonds : L'émetteur précise clairement que les fonds nets de l'obligation seront entièrement destinés à des activités vertes acceptées sur le marché (pour les catégories de projets éligibles, voir la liste ci-dessous).
- Processus de sélection de projet : L'émetteur décrit le processus décisionnel qu'il suit pour déterminer l'éligibilité des projets dans la documentation de l'obligation (prospectus, cadre, présentation aux investisseurs, circulaire d'offre, etc.).
- Gestion des fonds : Les fonds nets de l'obligation verte doivent être suivis par l'émetteur et attestés par un processus interne formel.
- Reporting : Les titres sont évalués sur les critères ci-dessus. Les quatre critères sont nécessaires pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice. Les opinions de seconde partie (SPO) sont recommandées mais non obligatoires pour l'éligibilité. Les émetteurs doivent s'engager à rapporter sur les projets financés, la performance du projet et de préférence l'impact environnemental et social au moins une fois par an. Pour que le reporting soit considéré comme éligible, l'émetteur doit rapporter sur l'impact des projets financés (réductions des émissions de gaz à effet de serre, etc.) ou l'allocation des fonds aux projets individuels ou catégories de projets agrégés. Cette obligation

de reporting se poursuivra jusqu'à ce que les fonds aient été entièrement alloués ou jusqu'à échéance.

De plus, au minimum, tous les titres sont réexaminés sur une base annuelle pour confirmer les critères de reporting ci-dessus. Les obligations dont les fonds ne sont pas confirmés comme étant utilisés à financer des activités vertes dans les 18 mois suivant leur dernière révision seront retirées de l'indice. Les obligations dont les fonds sont confirmés comme n'étant pas utilisés à des fins vertes seront également retirées de l'indice.

Bloomberg se réserve trois mois supplémentaires au-delà de la période mentionnée ci-dessus de 12 mois pour localiser et examiner les rapports. Si aucun rapport n'est disponible 15 mois après l'émission ou le rapport précédent, le titre sera signalé comme « Liste de surveillance ». Si aucun rapport n'est disponible après 18 mois, le titre sera définitivement retiré de l'indice.

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

Les évaluations ESG décrites ci-dessus sont généralement mises à jour annuellement, mais elle peut l'être parfois plus fréquemment en cas d'évènement ESG important.

Gestion des controverses

Non-applicable aux émetteurs souverains.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de chaque indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite ainsi :

Etape 1 :

- Sur la base des émetteurs de l'indice-parent Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index, les exclusions décrites en 3.5.i, 3.5.ii et 3.5.iii sont appliquées afin de déterminer une liste d'émetteurs souverains éligibles au label Towards Sustainability
- En particulier, un Etat noté « G » selon la méthodologie de notation Amundi basée sur la double-matérialité ne sera pas sélectionné
- Au 31/12/2023, la liste des émetteurs souverains éligibles était la suivante :
 - o Autriche,
 - o Belgique
 - o Finlande,
 - o France,
 - o Allemagne,
 - o Irlande,
 - o Italie,
 - o Pays-Bas,
 - o Portugal,
 - o Espagne.

Etape 2 :

- Le processus de sélection des Green Bonds émis par des émetteurs éligibles décrit en 3.5.iv est mis en œuvre

Etape 3 :

- Un processus d'allocation entre obligations souveraines à vocation générale et obligations vertes souveraines est mis en œuvre avec les objectifs suivants :
 - o Assurer une allocation-cible de 30% sur les Green Bonds et 70% sur les obligations souveraines à vocation générale
 - o Conserver le profil géographique de l'indice-parent Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index
 - o Conserver le profil de maturité/duration au sein de chaque pays dans l'indice ESG final par rapport à l'indice-parent

Chaque fonds couvert par ce code reproduit ensuite la composition et la performance de son indice de référence, selon les modalités décrites en section 5.1.

Les méthodologies détaillées des indices sont disponibles au [lien suivant](#)

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Cf. question 3.4.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Aucun émetteur non-noté par Amundi n'est éligible.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

A partir du 7 Juin 2023, l'indice de référence du fonds a changé :

- Ancien indice: FTSE Eurozone Government Broad IG Index (sans analyse ESG)
- Nouvel indice: Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted Index (avec analyse ESG)

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par ces fonds.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titre.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds du présent Code sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des swaps, des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur obligations, à des fins de réplication efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition de l'ETF à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de coupons,
- Couverture d'ordres au primaire du fonds de taille limitée, pour lesquels l'exécution d'un panier de tous les titres composant l'indice ne serait pas optimale.

Le Gestionnaire n'utilise pas de dérivés à des fins spéculatives, mais uniquement pour une gestion efficace en couverture de la partie cash des Fonds (qu'elle soit positive ou négative). Les sous-jacents des futures sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité.

L'exposition via des futures est généralement limitée à maximum 2% des actifs du fonds. Par ailleurs, les expositions en futures sont régulièrement remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, ou lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds.

Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Selon chaque prospectus, chaque fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en part ou action d'OPC. Cependant, il n'est pas actuellement prévu que le fonds fasse usage de cette possibilité.

4.9 Le ou les fonds prennent-ils des positions courtes ?



Ces fonds ne prennent pas de position courte.



5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Contrôles au niveau des indices

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs répliquant un indice développé par le fournisseur d'indice, i.e. Bloomberg.

Les fournisseurs d'indices et de données ESG (Bloomberg et MSCI respectivement) s'assurent de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...).

Bloomberg est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

Contrôles au niveau du fonds

Le fonds utilise la réplification physique afin d'assurer le suivi de son indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice. Lorsqu'Amundi estime que la réplification totale n'est pas possible ou pas efficiente, Amundi applique une méthode de réplification par échantillonnage, qui consiste à investir dans un sous-ensemble de l'indice (au niveau émetteurs), tout en réduisant la tracking-error anticipée en reproduisant les principales caractéristiques de l'indice (ex duration, yield, secteurs). Le fonds du présent Code de Transparence utilise la réplification par échantillonnage.

L'équipe Risques d'Amundi s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

L'équipe Risques vérifie également qu'aucun émetteur noté « G » n'est en portefeuille.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Une factsheet est produite sur base mensuelle, et compare le fonds à son univers d'investissement sur plusieurs métriques ESG, comme le score ESG.

- Score ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G (cf. exemple générique ci-dessous).

Evaluation par critère ESG

	Indice	Indice parent
Note Globale	8,48	7,75
Environnement	6,97	6,82
Social	6,09	5,60
Gouvernance	6,62	6,38

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Le fonds reportera les indicateurs Principal Adverse Impacts (« PAI » de la réglementation SFDR).

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux	Annuelle	www.amundi.fr

	Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)		
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport Climat et Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi https://about.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Legal-Documents/Proxy-voting-policy	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable.	-	www.amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur les sites :

[Politique de vote et d'engagement 2022](#)

A noter qu'étant donné la nature du fonds du présent code, il n'est pas possible de voter aux assemblées générales des émetteurs.

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 05 décembre 2023.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 143 615 555 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Postal address: 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564 – France

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : www.amundi.com - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.

Amundi
ASSET MANAGEMENT